



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Piller Benoît / Kubski Grégoire
Licenciements au SICHH

2021-CE-43

I. Question

Le 28 janvier 2021, le SICHH annonçait des licenciements « préventifs ». Selon les déclarations du directeur du SICHH faites dans les médias, ces licenciements font suite à la décision du SEFRI de ne pas reconnaître le SICHH en tant que centre de compétences technologiques d'importance nationale pour la période 2021-2024. Pourtant à la suite de cette décision négative, le SICHH communiquait que le conseil d'administration étudiait « différentes pistes pour la suite avec l'intention de les activer rapidement »¹. Aujourd'hui, l'attitude semble tout autre puisque le licenciement préventif est annoncé.

Dans ses déclarations aux médias, le directeur mentionne le fait que « ce manque d'appui du Grand Conseil a pénalisé notre candidature » (*La Liberté* du 29 janvier 2021).

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il reçu la décision du SEFRI faisant suite à la demande de reconnaissance du SICHH comme centre de compétences ?
2. Dans l'affirmative, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que les décisions du Grand Conseil ont influencé le résultat de l'analyse du SEFRI ?
3. Cette décision du SEFRI sera-t-elle mise à disposition des député-e-s ?
4. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il sur le licenciement préventif des employé-e-s du SICHH ?
5. Le Conseil d'Etat va-t-il attribuer à l'Université de Fribourg et à ses projets de recherche les 7.5 millions initialement prévus pour le SICHH ? Ce montant resterait ainsi au bénéfice de la recherche dans notre canton

29 janvier 2021

¹https://www.sichh.ch/fileadmin/user_upload/starter_devhemmer.ch/Abouts_Us/Media_Center/Press_Releases_/Communique_de_presse_reconnaissance_SICHH_CCT_2020.12.21.pdf

II. Réponse du Conseil d'Etat

Suite à la réponse négative de la Confédération, communiquée à la veille des fêtes de fin d'année, le SICHH s'est retrouvé dans une situation financière délicate. Non seulement, il ne pouvait pas compter sur les contributions fédérales, mais il perdait également le financement cantonal, conditionné par l'obtention de celles-ci. Le Conseil d'administration, la direction et le personnel du centre ont, d'une part, continué à travailler sur les projets pouvant apporter des rentrées financières à court, voire moyen terme. D'autre part, des démarches pour trouver des investisseurs ou des repreneurs, envisagées en cas du refus de la candidature du SICHH, ont été immédiatement lancées en profitant des réseaux de différents membres du Conseil d'administration. En parallèle, ce dernier continue à suivre de près la situation de trésorerie de l'institution afin que celle-ci puisse honorer tous ses engagements financiers. La décision de licenciement est le résultat de cette approche et a été prise sur la base de la situation du SICHH à la fin janvier 2021. Comme l'indique le communiqué de presse du SICHH du 28 janvier 2021, il ne s'agit nullement d'une cessation d'activité du centre, mais d'une démarche préventive. Aucune des actions visant à trouver de nouveaux financements, mentionnées ci-dessus, n'a été abandonnée. En particulier, le centre a continué les travaux sur les tests salivaires, travaux qui s'appuient sur les recherches qu'il conduit depuis plusieurs années sur la maladie d'Alzheimer. Il a ainsi développé et validé un nouveau test salivaire pour COVID-19 et a obtenu, le 16 février 2021, une autorisation de Swissmedic en tant que laboratoire d'analyses microbiologiques indépendant. Il peut donc désormais offrir ses services aux différents organismes tant publics que privés et il a déjà signé deux contrats.

Sur la base des perspectives des rentrées financières ainsi générées, l'exploitation du SICHH et les engagements de son personnel ont pu être prolongés au-delà des délais des licenciements notifiés à la fin janvier.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il reçu la décision du SEFRI faisant suite à la demande de reconnaissance du SICHH comme centre de compétences ?

Dès la réception par le SICHH de la décision du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le 18 décembre 2020, le Conseil d'Etat en a été immédiatement informé, ainsi que de son contenu, basé sur l'évaluation du Conseil suisse de la science (CSS). Le même jour, ce dernier a publié son rapport d'évaluation de toutes les requêtes sur son site internet².

2. Dans l'affirmative, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que les décisions du Grand Conseil ont influencé le résultat de l'analyse du SEFRI ?

Cf. réponse à la question 3 ci-dessous.

3. Cette décision du SEFRI sera-t-elle mise à disposition des député-e-s ?

La décision du DEFR, qui se trouve en annexe, justifie le refus de subventionnement par les considérations suivantes, provenant de l'évaluation du CSS :

> l'organisation n'est pas prête pour la croissance rapide envisagée et le business plan présenté est trop optimiste au regard des résultats des exercices précédents et de l'écosystème industriel environnant ;

² https://wissenschaftsrat.ch/images/2020_12_18_SWR_Art15_Schlussbericht.pdf

- > l'abandon de l'objectif d'autofinancement est une faiblesse structurelle et un facteur de risque ;
- > le rayon d'action cantonal et/ou régional, sans présence au niveau national, met à mal le potentiel de développement du SICHH.

Cependant, le CSS reconnaît la démarche positive du SICHH au niveau du transfert de savoir et de technologie, avec la mise à disposition de ses plateformes pour un grand nombre d'utilisateurs.

Ainsi, dans l'argumentation du DEFR aucune mention n'est faite de la décision du Grand Conseil du 20 décembre 2019. L'ensemble des décisions politiques concernant le SICHH est listé dans l'évaluation du CSS, sans commentaire.

Le Conseil d'Etat ne peut donc pas affirmer que la position du Grand Conseil a eu une influence directe sur la décision fédérale. Il craint toutefois que le peu de soutien cantonal au projet et les doutes exprimés durant les débats parlementaires n'ont pas contribué à renforcer l'image du SICHH auprès du CSS. Tout au contraire, ils ont alimenté ses questionnements sur le potentiel du développement du centre et son avenir financier. Ainsi, si le CSS regrette l'abandon de l'objectif d'autofinancement du SICHH, cette « faiblesse structurelle » aurait certainement pu être compensée par une garantie de financement par le canton et un fort soutien politique.

Il faut aussi relever qu'au moins un autre centre a obtenu le soutien fédéral malgré une évaluation négative du CSS, ce qui semble démontrer que le soutien politique n'est pas sans importance pour la décision finale du DEFR.

4. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il sur le licenciement préventif des employé-e-s du SICHH ?

Le Conseil d'Etat regrette fortement que la situation financière du SICHH a mené à cette décision, mais il salue la volonté du Conseil d'administration d'agir selon le principe de diligence due et d'éviter un défaut de paiements. Il est primordial que le SICHH puisse verser tous les salaires dus à son personnel et s'acquitter des cotisations sociales obligatoires.

Toutefois, comme mentionné ci-dessus, les derniers développements relatifs aux tests salivaires, la reconnaissance du SICHH par Swissmedic et les contrats signés et ceux en cours de négociation devraient permettre la poursuite, en tout cas à court, de l'activité grâce aux nouvelles ressources financières. Il en résulte la possibilité d'une prolongation d'engagement, respectivement d'un réengagement du personnel dans la mesure des besoins et du revenu généré.

5. Le Conseil d'Etat va-t-il attribuer à l'Université de Fribourg et à ses projets de recherche les 7.5 millions initialement prévus pour le SICHH ? Ce montant resterait ainsi au bénéfice de la recherche dans notre canton.

Le financement de l'Université sera traité dans le cadre des procédures de budget et de planification financière habituelles de l'Etat. Il faut aussi savoir qu'à l'heure qu'il est seul le montant de 1.7 million de francs, qui correspond à la participation cantonale 2021 selon le business plan du SICHH soumis au SEFRI, figure au budget 2021 de la DICS. Ce montant a été prévu au budget dans la perspective d'une réponse positive de la part de la Confédération et d'un crédit d'engagement octroyé par le Grand Conseil. Le montant en question ne peut donc pas être engagé. Il n'est pas prévu non plus de réaffecter ce montant à l'Université, pour laquelle les montants nécessaires à son activité ont été inscrits au budget. Compte tenu des décisions du Grand Conseil, il n'y aura pas de subvention cantonale pour les années à venir.

Finalement, le Conseil d'Etat a décidé d'une contribution importante au profit de la recherche, du développement et de l'innovation dans les hautes écoles en attribuant, dans le cadre du bouclage des comptes 2019, un montant de 8 millions de francs au fonds de recherche et de développement de la HES-SO//FR et un montant identique au fonds de l'innovation et du développement de l'Université de Fribourg. Ces montants doivent précisément permettre aux deux hautes écoles de développer des projets importants pour leur positionnement scientifique et leur avenir.

30 mars 2021

Annexe

—
Décision relative à la demande du Swiss Integrative Center for Human Health SICHH du 28 juin 2019 pour une contribution fédérale selon l'article 15 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) pour les années 2021-2024